



## PREMIERE ASSISTANCE



**L'Ardenne  
Prévoyante**

COMPAGNIE D'ASSURANCES

*Différents par volonté et par nature.*

Pour l'interprétation du présent contrat, on entend par :

**COMPAGNIE** : L'Ardenne Prévoyante S.A. avenue des Démi-neurs, 5 4970 STAVELOT, entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 0129, numéro d'entreprise 402313537 avec laquelle le contrat est conclu.

Inter Partner Assistance, solidairement avec L'Ardenne Prévoyante pour l'assistance.

Inter Partner Assistance donne mandat à L'Ardenne Prévoyante pour tout ce qui concerne l'acceptation des risques et la gestion des contrats liés à l'assistance, à l'exclusion des sinistres.

**PRENEUR D'ASSURANCE** : la personne qui conclut le contrat avec la compagnie ;

**ASSURE** : toute personne dont la responsabilité est couverte par le contrat ;

**LES PERSONNES LESEES**: les personnes qui ont subi un dommage donnant lieu à l'application du contrat et leurs ayants droit ;

### LE VEHICULE DESIGNE

- le véhicule automoteur décrit aux conditions particulières; tout ce qui lui est attelé est considéré comme en faisant partie ;
- la remorque non attelée décrite aux conditions particulières ;

**LE SINISTRE**: tout fait ayant causé un dommage pouvant donner lieu à l'application du contrat ;

**LE CERTIFICAT D'ASSURANCE**: le document tel que visé à l'article 5 de l'arrêté royal du 13 février 1991 portant mise en vigueur et exécution de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ;

**LA PROPOSITION D'ASSURANCE** : le formulaire émanant de la compagnie, à remplir par le preneur d'assurance, et destiné à éclairer la compagnie sur la nature de l'opération et sur les faits et circonstances qui constituent pour elle des éléments d'appréciation du risque.

## CONDITIONS D'INTERVENTION.

L'assuré bénéficie de la garantie "Première Assistance" si les conditions suivantes sont remplies:

- a. Prise d'effet de la garantie et véhicule assuré:  
L'assuré bénéficie de la Première Assistance dès la prise d'effet de son contrat d'assurance R.C. et pour autant que le véhicule désigné soit une voiture, une camionnette, une motocyclette, un taxi, un minibus, un mobil-home dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes et
- qui ne circule pas sous le couvert d'une plaque commerciale ("Marchand" ou "Essai")
  - qui n'est pas un véhicule de location à court terme.
- Inter Partner Assistance garantit également le camping-car, la caravane ou la remorque dont le poids maximum autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes ou 6 mètres de long, tracté par le véhicule désigné.

- b. Fait générateur et territorialité:  
Les prestations sont acquises en cas d'accident de la circulation, incendie, acte de vandalisme ou de malveillance, vol ou tentative de vol, dégâts causés par un animal, immobilisant le véhicule et survenu en Belgique ou dans un rayon de 50 km au-delà de ses frontières.
- c. Déclaration de sinistre:  
L'assuré doit impérativement contacter Inter Partner Assistance dans les 4 heures de la survenance du sinistre et ne peut engager des frais d'assistance qu'avec son accord.

## GARANTIES.

Dès la survenance d'un sinistre garanti, l'assuré peut bénéficier des services d'assistance mentionnés ci-dessous:

- a. Les premières mesures  
A la demande de l'assuré, Inter Partner Assistance prévient:
- le service d'ambulance ;
  - le service de police ou de gendarmerie compétent ;
  - le membre de votre famille désigné ;
  - les personnes avec lesquelles l'assuré avait fixé un rendez-vous.
- Inter Partner Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un dépanneur sur place ou, à défaut, le remorquage du véhicule assuré jusqu'au garage désigné par l'assuré.  
Inter Partner Assistance prend en charge les frais de dépannage/remorquage qu'elle n'a pas organisé uniquement si l'assuré a été dans l'impossibilité absolue de faire appel à elle.
- b. Le retour à domicile ou la poursuite du trajet  
Inter Partner Assistance organise et prend en charge :
- soit le retour au domicile des occupants non blessés
  - soit leur transport vers le lieu de destination initiale (à concurrence d'une somme maximale de 125,00 €).
- c. La prise en charge des assurés de moins de 16 ans  
Inter Partner Assistance avertit la personne que l'assuré désigne pour les prendre en charge immédiatement et organise leur transport chez cette personne. Inter Partner Assistance en supporte le coût jusqu'à une somme maximale de 125,00 €.
- d. La mobilité  
Inter Partner Assistance organise et prend en charge la mobilité de l'assuré selon une formule à convenir de commun accord (taxi ou transport en commun ou véhicule de location de catégorie B). Le véhicule de location ne peut être une motocyclette ou un quad. Inter Partner Assistance peut fournir un véhicule de catégorie supérieure à condition que l'assuré s'engage à prendre en charge la différence de coût entre ladite catégorie et la catégorie B. Cette mobilité est garantie à l'assuré pendant 24 heures majorées des jours fériés et de week-end situés dans ce laps de temps.
- e. L'assistance psychologique  
Inter Partner Assistance accorde une assistance psychologique par téléphone si le véhicule assuré a été car-jacké ou impliqué dans un accident ayant entraîné des



lésions corporelles.

Communication conforme à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les données concernant l'assuré sont enregistrées dans des fichiers constitués en vue d'établir, de gérer et d'exécuter les contrats d'assurance.

Le responsable du traitement est L'Ardenne Prévoyante SA, avenue des Démineurs 5 à 4970 STAVELOT.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat.

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Le preneur d'assurance peut consulter ces données et, le cas échéant, en obtenir la rectification. Si l'assuré ne souhaite pas être contacté dans le cadre d'actions de marketing direct, ses coordonnées seront effacées sans frais des listes concernées, sur votre simple demande. Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du groupe d'intérêt économique Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

L'assuré donne par la présente son consentement à la communication par l'entreprise d'assurances L'Ardenne Prévoyante SA au GIE Datassur, des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit de s'adresser à Datassur afin de vérifier les données la concernant et d'en obtenir, le cas échéant, la rectification. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie, de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, service Fichiers, 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

L'Ardenne Prévoyante S.A. agréée sous le n° code 0129 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Avenue des Démineurs 5 – B-4970 STAVELOT – Tél. 080 85 35 35 – Fax : 080 86 29 39 – E-mail : production @ardenne-prevoyante.com

N° d'ent. : 0402.313.537 – RPM Verviers ING : 348-0935276-66 – IBAN : BE 07 348-0935276-669 – BIC / BBRUBEBB

